



**ARRÊTÉ  
PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION EN SENS PRIORITAIRE  
AVENUE DU GRANIER  
N° ARPM 173/2022 P**

LA RAVOIRE, le 30 septembre 2022

**Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.221-1, L.2212-1, L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** le code de la route et notamment les articles les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, et R 411.25 à R 411.28,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature à Madame Joséphine KUDIN,

**VU** l'avis du Chef de service de Police municipale,

Considérant qu'il y a lieu d'apaiser la vitesse et le bruit à l'entrée de l'agglomération, AVENUE DU GRANIER;

Considérant qu'il y a lieu de ralentir la circulation des véhicules à proximité des habitations

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité de tous les usagers, de réglementer la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué un sens prioritaire de circulation **AVENUE DU GRANIER** au niveau du numéro 751, par l'installation d'un dispositif de réduction de chaussée (écluse) dont le sens de priorité est prescrit par la signalisation.

Hôtel de ville  
Boite Postale 72  
73491 LA RAVOIRE Cedex  
Tél. 04 79 72 52 00  
Fax 04 79 72 74 84  
[www.laravoire.com](http://www.laravoire.com)

Date de publication : 10/10/2022

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les agents du centre technique communal de La Ravoire.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au **Chef de Service de Police municipale**.

Pour le Maire et par délégation,  
Joséphine KUDIN,



Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité  
publique et à la Prévention.

**Destinataires :**

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX,
- Le Responsable des services techniques de LA RAVOIRE

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.